



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

permis de conduire

Question écrite n° 59252

Texte de la question

M. Jean-Marie Demange appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la décision selon laquelle les résultats de l'examen des permis de conduire seraient différés. Il semble que cette disposition nouvelle ait été décidée, sans aucune concertation préalable avec les professionnels du secteur automobile, au motif qu'elle pourrait contribuer à réduire les phénomènes de violence envers les inspecteurs lors des épreuves. Si la violence doit être condamnée, il semble qu'elle soit marginale dans ce secteur d'activité puisque, selon certaines sources, les taux d'agressions tant verbales que physiques sont faibles et n'auraient lieu que dans moins de 0,1 % des cas. Si cette décision devait effectivement être mise en oeuvre, elle priverait ainsi les inspecteurs de leur rôle pédagogique dont les commentaires et explications lors de l'examen du permis de conduire, et tout particulièrement en cas d'échec, influencent pourtant positivement les candidats au regard de la sécurité routière. Par ailleurs, l'annonce différée des résultats à un examen du permis de conduire risque d'entraîner certaines difficultés d'ordre administratif liées à la gestion des dossiers. Considérant que cette disposition ne lui semble pas être de nature à concourir à la diminution des phénomènes de violence à l'occasion des examens du permis de conduire, il lui fait observer qu'il ne lui semble pas opportun de permettre sa mise en oeuvre et souhaite savoir ce qu'il entend faire.

Texte de la réponse

Face à la persistance des agressions, verbales ou physiques, à l'encontre des inspecteurs du permis de conduire sur les centres d'examen, et après consultation des organisations syndicales d'inspecteurs et des organisations professionnelles représentatives de l'enseignement de la conduite, il a été décidé d'un certain nombre de mesures pour améliorer leur sécurité lors du passage des examens du permis de conduire. Parmi celles-ci, une expérimentation portant, soit sur les conditions de déroulement des épreuves pratiques de l'examen du permis de conduire de la catégorie B, soit sur une annonce différée, par voie postale, du résultat d'examen a été menée durant l'année 2000 dans quelques départements. Cette mesure est conforme à la procédure réglementaire d'évaluation et les candidats et les enseignants de la conduite disposent toujours des commentaires relatifs à la prestation effectuée, leur permettant d'apprécier les raisons de l'échec. En effet, ils sont systématiquement rendus destinataires d'un bilan d'évaluation écrit, rédigé par l'inspecteur qui indique le résultat et le motive. Quoi qu'il en soit, cette expérimentation, qui a débuté le 18 janvier 2000, a donné lieu une évaluation effectuée sur la base d'une enquête faite par une société externe, et en concertation avec l'ensemble des partenaires concernés (organisations syndicales représentatives des inspecteurs du permis de conduire, organisations professionnelles des enseignants de la conduite, associations de consommateurs). Le bilan de cette évaluation n'ayant pas permis de tirer des conclusions suffisantes pour généraliser immédiatement l'un ou l'autre des modes d'organisation, il est apparu nécessaire de poursuivre les réflexions sur une réforme plus globale de cet examen afin, d'une part, de répondre aux attentes des candidats, des enseignants et des examinateurs et, d'autre part, de mieux atteindre les objectifs d'amélioration de la qualité des nouveaux conducteurs. La conclusion de cette étape est un préalable indispensable au choix d'un nouveau mode d'organisation du permis de conduire. Dans l'intervalle, il a été décidé de poursuivre et d'élargir l'expérimentation

de l'annonce différée des résultats par voie postale, dans les départements où les questions de sécurité sur les centres d'examens sont les plus sensibles. L'annonce différée des résultats a donc été étendue, à compter du 2 mai 2001, à tous les centres d'examens B des Bouche-du-Rhône, de l'Isère et des huit départements de l'Ile-de-France, avec mise en place d'un nouveau formulaire appelé certificat d'examen du permis de conduire permettant d'informer par écrit chaque candidat de l'évaluation de sa prestation par l'inspecteur. Dans les autres départements, l'annonce directe des résultats sera maintenue, et ce nouveau formulaire sera étendu à l'ensemble du territoire d'ici à la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Demange](#)

Circonscription : Moselle (9^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59252

Rubrique : Sécurité routière

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1760

Réponse publiée le : 23 juillet 2001, page 4286